

Règlement Intérieur des Services Péri-scolaires :

Accueil Péri-scolaire et Restaurant Scolaire

Commune de Vaiges
mairie : 02.43.90.50.06
services.periscolaires@vaiges.fr



L'accueil péri-scolaire et la restauration scolaire sont des services municipaux facultatifs, placés sous la responsabilité du Maire de la Commune de Vaiges, afin de répondre au mieux, aux besoins des familles dont les enfants sont scolarisés sur les écoles de Vaiges.

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement des temps péri-scolaires. Il est disponible sur le site internet de la commune : <https://mairiedevaiges.fr/au-quotidien/enfance-jeunesse/les-services-periscolaires-alsh/> et <https://coevrons.portail-familles.app/>.

Il est également affiché dans différents locaux (écoles, pôle enfance et restaurant scolaire).

1 – Inscriptions et Réservations :

Inscription sur le Portail Familles :

Tout **enfant scolarisé à Vaiges** doit obligatoirement être inscrit sur le « Portail Familles » accessible via le site internet : <https://mairiedevaiges.fr/au-quotidien/enfance-jeunesse/les-services-periscolaires-alsh/> ou <https://coevrons.portail-familles.app/> pour pouvoir profiter des services péri-scolaires.

Exception :

Sur demande écrite des parents (ou représentant légal) auprès de la Mairie, il sera possible d'accueillir un **enfant non scolarisé à Vaiges** selon les conditions suivantes :

* L'enfant devra être scolarisé au sein d'une école maternelle ou élémentaire, dans une classe d'un niveau qui n'est pas proposé dans l'une des 2 écoles de la commune.

* L'enfant devra résider dans une commune du R.P.I. et/ou ses frères ou sœurs scolarisés à Vaiges devront fréquenter l'accueil péri-scolaire.

* L'enfant devra être inscrit aux services péri-scolaires via le Portail Familles des Coëvrons.

* Au jour de la rentrée scolaire concernée, l'enfant devra être dans sa onzième année au plus.

Une réponse sera apportée aux parents après accord de la commission municipale des affaires scolaires et du directeur(trice) des services péri-scolaires.

L'accueil se fera à partir de 7h jusqu'à 8h20 et de 16h30 à 19h sans accompagnement spécifique et l'enfant évoluera au sein d'un groupe d'enfants.

Les parents devront communiquer au directeur(trice) des services péri-scolaires, les noms et qualités de la personne qui déposera l'enfant. Ils devront également informer cette personne de l'obligation d'accompagner l'enfant jusqu'au moment où il sera pris en charge par un animateur(trice).

Réservation accueil péri-scolaire et/ou restaurant scolaire :

L'ensemble des prestations nécessite une réservation avec des délais à respecter :

- Pour le lundi : jusqu'au vendredi 23h59
- Pour le mardi : jusqu'au samedi 23h59
- Pour le jeudi : jusqu'au lundi 23h59
- Pour le vendredi : jusqu'au mardi 23h59



Le non-respect des réservations entraînera systématiquement des pénalités financières SI aucune justification valable n'est fournie par les responsables légaux.

HORAIRES D'OUVERTURE :

Accueil Périscolaire : de 7h00 à 8h30 et de 16h15 à 19h00

Restaurant Scolaire : de 12h00 à 13h45

2 – Tarifs et Facturation :

Les tarifs sont fixés pour une année scolaire et sont revus chaque année par le Conseil Municipal. La tarification s'applique en fonction du Quotient Familial qui est réactualisé plusieurs fois par an.

La facturation est établie en fonction des feuilles de pointages des services périscolaires.

Les familles s'engagent à régler la totalité des factures, au plus tard à la date indiquée sur les factures envoyées par la TRÉSORERIE DE MAYENNE.

Faute de paiement dans les délais, le Trésor Public engagera les poursuites d'usage et l'inscription pourra être remise en cause.

Voici les différents cas de facturation pour les services périscolaires :

SITUATIONS	RESTAURANT SCOLAIRE	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
Mon enfant est présent les jours réservés sur le portail famille	Le repas est facturé selon le quotient familial fourni (cf grille tarifs)	La facturation est établie en fonction du temps de présence et de la grille tarifaire en vigueur ⁽¹⁾
Mon enfant est absent les jours réservés sur le portail famille et je n'ai pas annulé dans les temps ⁽²⁾	Le repas est facturé selon le quotient familial fourni (cf grille tarifs)	La facture est établie à hauteur du tarif forfaitaire ⁽¹⁾
Mon enfant est absent les jours réservés sur le portail famille et j'ai annulé dans les temps ⁽²⁾	Le repas n'est pas facturé	Il n'y a pas de facturation
Mon enfant est absent du fait de l'absence d'un enseignant et je n'ai pas pu annuler dans les temps mais j'annule les jours suivants dans les temps ⁽²⁾	Le repas n'est pas facturé	Il n'y a pas de facturation

(1) La facturation est déclenchée dès la prise en charge de l'enfant par les agents de l'accueil périscolaire.

(2) Toute annulation de réservation doit se faire sur le portail famille dans le délai prévu (le vendredi pour les lundi et mardi et le lundi pour les jeudi et vendredi),

SAUF absence pour enfant malade (absent de l'école) : mail avant 9h00 à services.periscolaires@vaiges.fr

SAUF impondérable : mail au plus vite avec les explications

Mon enfant est présent SANS RÉSERVATION sur le portail famille et je n'ai pas prévenu	Le repas est facturé et majoré à 5.20€	La facturation est établie en fonction du temps de présence et de la grille tarifaire en vigueur ⁽¹⁾ , majorée de la pénalité à 5€ pour <u>non réservation</u> .
Mon enfant est présent SANS RÉSERVATION sur le portail famille MAIS j'ai prévenu dans les temps par mail	Le repas est facturé selon le quotient familial fourni (cf grille tarifs)	La facturation est établie en fonction du temps de présence et de la grille tarifaire en vigueur ⁽¹⁾ <u>sans majoration</u> .

Tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2026

RESTAURANT SCOLAIRE		
REPAS ENFANT		
Enfant vaigeois (Tarification selon le QF)	QF ≤ 300	1,00€
	301 < QF ≤ 750	2,95€
	751 < QF ≤ 1300	3,60€
	QF > 1300	3,80€
	Sans QF	3,80€
Enfant hors commune	Réservé sur Portail Familles des Coëvrans	4,10€
Enfant vaigeois et hors commune	Non réservé sur Portail Familles des Coëvrans = repas majoré	5,20€
REPAS ADULTE	TARIF UNIQUE	7,20€
ACCUEIL PERISCOLAIRE		
Tarif Accueil du Matin (De 7h à 8h30)	Tarif par 1/2 heure de présence pour QF ≤ 1300	0,52€
	Tarif par 1/2 heure de présence pour QF > 1300	0,58€
Tarif Accueil du Soir (De la sortie des classes jusqu'à 19h)	Tarif forfaitaire jusqu'à 17h30 pour QF ≤ 1300	1,70€
	Tarif forfaitaire jusqu'à 17h30 pour QF > 1300	2,20€
	Tarif par 1/2 heure de présence après 17h30 pour QF ≤ 1300	0,52€
	Tarif par 1/2 heure de présence après 17h30 pour QF > 1300	0,58€
FORFAIT « RETARD »	Pour dépassement des horaires d'accueil	18,00€
Les familles sans QF sont facturées au tarif du QF le plus élevé.		
Tarifs (Pénalités) DEL2023-082 du 31/08/2023	Présence à l'Accueil Périscolaire sans réservation MATIN/enfant	5,00€
	Présence à l'Accueil Périscolaire sans réservation SOIR/enfant	5,00€
	Présence aux Services Périscolaires sans inscription sur le Portail Familles des Coëvrans	17,00€

Pour information, le coût de revient d'un repas servi à la cantine pour l'année 2025 est de 11,09€



Les demandes de modifications hors délai,
 Doivent impérativement être adressées à
services.periscolaires@vaiges.fr

Astuce : activer l'accusé de lecture ;
 En effet, le directeur(trice) n'est pas toujours
 En mesure de répondre à chaque demande

3 – Conditions d'accueil et de sortie :

Le responsable légal ou toute personne âgée de plus de 12 ans, désignée par le responsable légal sur le portail famille doit accompagner et venir chercher l'enfant à la porte d'entrée de l'accueil du service.

Le matin : l'enfant est sous la responsabilité de son accompagnant jusqu'à ce qu'il soit confié à un animateur à l'entrée du service.

A la sortie des cours : tout enfant encore présent dans l'enceinte scolaire 5 min après la fin des cours, sera confié aux agents des services périscolaires (même sans réservation). Les enfants sont rangés par 2 et quittent l'école pour se rendre au service sous la surveillance des agents périscolaires. Aucun enfant ne peut quitter le groupe sur le trajet.

Cas des APC ou soutien scolaire : les enfants qui sont prévus le soir à l'accueil périscolaire sont accompagnés par l'enseignant.

Activités extrascolaires : prévenir le service (services.periscolaires@vaiges.fr) en mentionnant la personne habilitée à emmener l'enfant à son activité, sans cela l'enfant ne pourra pas quitter le service.

Le soir : l'enfant ne sera confié par le personnel qu'aux personnes autorisées sur le portail familles. Par mesure de sécurité les enfants de moins de 8 ans ne sont pas autorisés à partir seuls, toutefois si le responsable légal estime que son enfant de plus de 8 ans est apte à quitter le service sans être accompagné, il doit le mentionner par écrit (services.periscolaires@vaiges.fr).

En cas de garde exclusive d'un enfant par l'un de ses parents, une copie de l'ordonnance de jugement doit obligatoirement être transmise au responsable du service, à défaut, l'enfant sera confié au parent qui se présentera.

Le bus : Matin : Les élèves sont sous la responsabilité du chauffeur de bus jusqu'à l'arrivée à l'école, où ils sont pris en charge par un agent périscolaire.

Soir : Les élèves sont sous la surveillance d'un agent périscolaire jusqu'à l'arrivée et la montée dans le bus scolaire.

NOUVEAUTÉ septembre 2026

Le goûter est fourni par l'accueil périscolaire.

Il est donc inutile de prévoir un goûter pour l'accueil du soir. Votre enfant ne sera pas autorisé à le sortir de son sac.

L'aide aux devoirs est un moment dédié au commencement du travail personnel sur le temps périscolaire (entre 17h15 et 18h15 environs) encadré par des bénévoles.

Cette aide ne sera pas considérée comme du soutien scolaire. Ce service est gratuit et ne pourra être effectif qu'à la condition d'avoir les bénévoles nécessaires à l'encadrement.

Les inscriptions se feront via le portail familles. En cas d'une trop forte demande par rapport aux possibilités d'accueil (12 enfants maximum présents en même temps), les enfants qui quittent le Pôle Enfance après 18h00 seront privilégiés.

L'accueil périscolaire se termine **impérativement à 19h00**, en cas de retard exceptionnel, Merci de prévenir les animateurs au **06.81.25.32.79** le plus rapidement possible.

Les retards feront l'objet de pénalités (cf grille tarifs).

Pour quelque motif, après 19h00 l'enfant sera confié à un élu, qui le prendra en charge à la mairie.

Les parents seront prévenus aux coordonnées mentionnées sur le portail famille.

– Toutefois, sans nouvelle des parents, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

4 – Protocole d’Accueil Individualisé (PAI) :

Modalité de mise en place : le formulaire est téléchargeable sur le Portail Famille.

Les parents dont l’enfant présente des allergies, notamment alimentaires (certificat médical obligatoire), ou ayant des traitements médicaux réguliers, doivent impérativement transmettre, lors de l’inscription de l’enfant, **un projet d’accueil individualisé (PAI)**.

Le PAI est établi uniquement dans un cadre médical reconnu (prescriptions médicales et médicaments éventuels sont remis en mains propres à la directrice de l’accueil périscolaire et au chef de la restauration scolaire), et ne peut en aucun cas être établi pour des connotations religieuses ou culturelles.

Le PAI est élaboré à chaque entrée dans une école et/ou service périscolaire, pour la durée de la scolarité dans le même établissement, sous réserve de la transmission des éléments nécessaires par les responsables légaux **à chaque rentrée scolaire**.

5 – Règles de vie collective / Pause méridienne :

Les règles de vie doivent être obligatoirement respectées, dans les locaux, sur les cours mais aussi lors des déplacements (trajets école/pôle enfance/cantine).

Elles visent à permettre à l’enfant l’apprentissage de la vie en collectivité et d’avoir un comportement individuel et collectif adapté avec pour principes :

- *le respect de soi et des autres (enfants et adultes)
- *le respect des locaux et matériels, de l’environnement
- *le respect de la nourriture

Par conséquent, les enfants doivent s’interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres personnes.

De plus, tout objet de valeur est strictement interdit sur l’ensemble des services périscolaires.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Le non-respect de ces règles pourra entraîner des sanctions :

- *avertissement verbal de l’enfant (et recherche d’accord amiable avec l’enfant)
- *exclusion du groupe de jeu pour un temps donné
- *perte de point(s) du « permis de bonne conduite »
- *information de la famille

En cas de grave non-respect des règles de vie collective, un rendez-vous avec la famille, l’enfant, la directrice des services périscolaires et un élu sera fixé pour échanger sur la situation. Une sanction pourra être retenue, voire l’exclusion temporaire des services périscolaires.

L’inscription aux services périscolaires, vaut acceptation du permis de bonne conduite (téléchargeable sur mairiedevaiges.fr) et de ce règlement.

La pause méridienne est un moment important pour votre enfant. Moment de détente et de convivialité, celle-ci contribue à l’épanouissement et à la socialisation de votre enfant. Ce temps s’inscrit dans un rythme global de la journée et donc une continuité d’actions éducatives. Selon les possibilités, les encadrants proposent des activités facultatives qui tiennent compte du rythme et de la disponibilité de chaque enfant.

Voici l'organisation de la pause méridienne en cas d'effectif supérieur à

Jours d'accueil	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	
Pour tous les enfants	12h00 à 12h15	Trajet école/cantine
Réfectoire des Maternelles	12h15 à 13h00	Repas
	13h00 à 13h45	Récréation
CP et CE 1 ^{er} service	12h15 à 12h50	Repas
	12h50 à 13h35	Récréation
CM 2 ^{ème} service	12h15 à 12h55	Récréation
	12h55 à 13h35	Repas
Pour tous les enfants	13h35 à 13h45	Trajet cantine/école

*Toutefois, si les effectifs le permettent,
 ce qui est le cas depuis avril 2025,
 un seul service sera effectué pour les primaires à partir de 12h15.*

6 – Hygiène – Prévention – Sécurité :

Le personnel des services périscolaires n'est pas habilité à administrer et/ou manipuler des médicaments, ni à surveiller la prise de médicaments : aucune prise de médicament n'est autorisée au sein des services périscolaires, hors PAI.

Il appartient à la famille de s'organiser (voir avec le médecin délivrant la prescription médicale pour éviter la prise de médicament en journée).

Exceptionnellement sur avis médical, la famille peut être autorisée à donner le traitement à son enfant.

Pour les élèves de la Maternelle, des serviettes sont utilisées et entretenues par le service périscolaire.

Lors d'un incident bénin (ex : chute au sol), l'animateur pourra effectuer les premiers soins.

Les secours officiels (pompiers, secouristes..) seront appelés à intervenir pour toute urgence.

Le responsable de l'accueil se charge de contacter les représentants légaux.

7 – Assurance :

La commune est titulaire d'un contrat d'assurance qui couvre le fonctionnement des services périscolaires.

En cas d'incident entre enfants qui générerait des frais (ex : casse de lunettes) l'assurance scolaire et extra-scolaire (obligatoire) de l'enfant « auteur » pourra indemniser la famille de l'enfant « victime ». Les familles doivent s'entendre pour se communiquer leur n° de police d'assurance.

En aucun cas, la Mairie ou la directrice du service périscolaire ne doivent intervenir pour la communication de ces références d'assurance. La directrice de l'Accueil Périscolaire établit un compte-rendu de l'évènement, qui pourra être transmis à la Compagnie d'Assurance en cas de demande de l'assureur.

8 – Responsabilité des parents :

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration sur du matériel ou des locaux. Il en serait de même s'il blessait un autre enfant ou un membre du personnel.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Fait à Vaiges, le 26/08/2026

Le Maire,
Régis LEFEUVRE.

